



**Club Humanitaire
sans Frontières**
— CHF-GUINÉE —

CLUB HUMANITAIRE SANS FRONTIÈRES CHF-GUINÉE

SOLIDARITÉ • DIGNITÉ • ACTION
POUR LES DROITS HUMAINS

RAPPORT D'ALERTE ET D'INTERPELLATION

SUR LES ENLÈVEMENTS, DISPARITIONS FORCÉES PRÉSUMÉES, LE MUSÈLEMENT DE LA PRESSE ET LES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS EN GUINÉE

Période examinée : **5 septembre 2021 – 30 novembre 2025**

OBJET DU RAPPORT

Documenter, alerter et interpeller sur des atteintes graves aux droits humains rapportées depuis 2021, sans préjuger des responsabilités pénales individuelles. Le CHF-Guinée appelle à des enquêtes promptes, indépendantes et impartiales, à la protection des victimes et témoins, et au respect effectif des libertés fondamentales.

Conakry, République de Guinée

Document institutionnel de plaidoyer et d'alerte



Adresse
Ratoma, Conakry,
République de Guinée

Téléphone
00224 621 946 705

Email
chfguinee224@gmail.com
info@club-humanitairesansfrontieres.org

Table des matières

NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET PRÉCAUTIONS DE LECTURE	3
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE : DE LA RUPTURE DE 2021 À LA FERMETURE PROGRESSIVE DE L'ESPACE CIVIQUE	5
2. CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE DES ALERTES (2021–NOVEMBRE 2025)	5
3. ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES PRÉSUMÉES : UNE ALERTE MAJEURE.....	6
3.1. Oumar Sylla (Foniké Mengué) et Mamadou Billo Bah.....	6
3.2. Habib Marouane Camara	6
3.3. Abdoul Sacko et Mohamed Traoré.....	6
3.4. Alertes de novembre 2025 concernant des proches d'Elie Kamano.....	6
4. LIBERTÉ DE LA PRESSE : DU BROUILLAGE À LA DISPARITION D'UN JOURNALISTE	7
5. MANIFESTATIONS, USAGE DE LA FORCE ET DROIT À LA VIE	7
6. ARRESTATIONS, DÉTENTIONS ET RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE	8
7. CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS DE PROTECTION	8
8. ANALYSE TRANSVERSALE : LE RISQUE D'UNE NORMALISATION DE LA PEUR.....	8
9. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES	9
9.1. Aux autorités guinéennes.....	9
9.2. Aux institutions judiciaires et de contrôle	9
9.3. Aux forces de défense et de sécurité.....	9
9.4. Aux médias et organisations de la société civile.....	10
9.5. Aux partenaires régionaux et internationaux.....	10
10. APPEL SOLENNEL DE CHF-GUINÉE	10
11. CONCLUSION	10
12. SOURCES DOCUMENTAIRES PRINCIPALES.....	11

NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET PRÉCAUTIONS DE LECTURE

Le présent rapport couvre la période allant du coup d'État du 5 septembre 2021 au 30 novembre 2025. Il s'appuie sur des informations publiées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les procédures spéciales des Nations unies, Amnesty International, Human Rights Watch et Reporters sans frontières.

Les qualifications employées sont celles des sources lorsqu'elles sont attribuées. Lorsqu'un fait n'a pas été judiciairement établi, le rapport utilise des formulations telles que « *allégué* », « *présumé* », « *selon* », « *aurait été* » ou « *rapporté par* ». L'objectif n'est pas de désigner des coupables en dehors d'une procédure judiciaire, mais de demander que les autorités compétentes établissent les faits, localisent les personnes portées disparues, identifient les responsables éventuels et garantissent des recours effectifs.

PRINCIPE DIRECTEUR

La défense des droits humains ne se confond ni avec le soutien à un parti politique ni avec l'opposition à un gouvernement. Les garanties relatives à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté, à la sûreté, à l'expression, à la presse, à l'association et à la réunion pacifique doivent bénéficier à toute personne.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CNRD	Comité national du rassemblement pour le développement
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
FNDC	Front national pour la défense de la Constitution
HAC	Haute Autorité de la communication
HCDH / OHCHR	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
RSF	Reporters Sans Frontières
SPPG	Syndicat des professionnels de la presse de Guinée

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis septembre 2021, la Guinée a connu une contraction préoccupante de l'espace civique, marquée par l'interdiction générale des manifestations, des morts et blessures lors de rassemblements, des arrestations et détentions contestées, des restrictions visant des médias et journalistes, ainsi que par plusieurs cas d'enlèvements et de disparitions forcées présumées. Les sources internationales consultées convergent sur l'existence d'un problème sérieux de protection des libertés publiques et de lutte contre l'impunité, même si les circonstances et responsabilités doivent être établies au cas par cas par des enquêtes indépendantes.

Le HCDH a estimé que les restrictions générales annoncées sur les rassemblements ne satisfaisaient pas aux exigences de nécessité et de proportionnalité. En décembre 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme s'est inquiété d'une répression accrue de la liberté des médias, évoquant harcèlement, intimidation, agressions, arrestations, saisies de matériel, brouillage et fermeture de médias. Amnesty International a documenté cinq morts lors des manifestations des 28 et 29 juillet 2022 et au moins deux morts par balle le 10 mai 2023. Son rapport 2024 indique qu'au moins 47 manifestants avaient été tués entre septembre 2021 et le 15 mars 2024.

L'année 2024 constitue un tournant particulièrement grave. Le 21 mai, les autorisations de six médias FIM FM, Espace FM, Sweet FM, Djoma FM, Djoma TV et Espace TV ont été retirées. Le 9 juillet, Oumar Sylla, dit Foniké Menguè, Mamadou Billo Bah et Mohamed Cissé ont été enlevés selon plusieurs sources ; Mohamed Cissé a été libéré le lendemain, tandis que le sort d'Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah demeurerait inconnu à la fin de novembre 2025. Le 3 décembre 2024, le journaliste Habib Marouane Camara a été enlevé à Conakry par des hommes en uniforme selon des témoins ; son sort restait également inconnu.

En 2025, les préoccupations se sont prolongées avec l'enlèvement d'Abdoul Sacko le 19 février, retrouvé le même jour dans un état critique selon ses avocats, et celui de l'ancien bâtonnier Mohamed Traoré dans la nuit du 20 au 21 juin, qui a ensuite déclaré avoir subi des sévices. Le 23 avril 2025, des experts des Nations unies ont adressé une communication à la Guinée au sujet d'allégations d'enlèvement, de disparition forcée et de torture concernant Abdoul Sacko, ainsi que de la disparition prolongée d'Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah.

Au 30 novembre 2025, l'alerte ne peut donc être réduite à une succession d'incidents isolés. Elle pose une question institutionnelle : l'État est-il en mesure de garantir que toute privation de liberté est légale, traçable et contrôlée par la justice, que les journalistes peuvent travailler sans intimidation, que les rassemblements pacifiques sont protégés, et que toute allégation de torture, d'enlèvement ou de disparition fait l'objet d'une enquête effective ?

MESSAGE CENTRAL DU CHF-GUINÉE

Le silence institutionnel, l'absence d'informations vérifiables sur le sort de personnes disparues et l'impunité alléguée nourrissent la peur et la défiance. Le CHF-Guinée demande que la vérité, la justice, la protection des libertés et la dignité humaine soient traitées comme des conditions de la stabilité nationale.

1. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE : DE LA RUPTURE DE 2021 À LA FERMETURE PROGRESSIVE DE L'ESPACE CIVIQUE

Le 5 septembre 2021, les forces spéciales dirigées par Mamadi Doumbouya ont renversé le président Alpha Condé. Le CNRD a abrogé la Constitution et dissous le gouvernement. Cette rupture politique a ouvert une transition qui s'est accompagnée d'engagements publics en faveur de la refondation de l'État et de la justice, mais aussi de tensions croissantes autour de la durée et des modalités de la transition.

À partir de mai 2022, une interdiction générale des manifestations a été appliquée. Le HCDH a considéré que les mesures de restriction des rassemblements ne respectaient pas les exigences de nécessité et de proportionnalité prévues par les normes internationales. Le Secrétaire général de l'ONU a par ailleurs relevé que les désaccords prolongés sur la transition avaient approfondi les divisions entre autorités, opposition et société civile, dans un contexte de défiance et d'allégations de poursuites à motivation politique.

Le 8 août 2022, les autorités ont dissous le FNDC, plateforme de partis, syndicats et organisations de la société civile. Selon le document des Nations unies consulté, au moins 12 civils ont été tués lors de manifestations organisées pendant la période considérée par ce rapport onusien. En septembre 2023, quatre personnes auraient encore été tuées lors de manifestations appelées à l'occasion du deuxième anniversaire du coup d'État, alors que l'interdiction des manifestations demeurait en vigueur.

2. CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE DES ALERTES (2021–NOVEMBRE 2025)

N°	Date / période	Fait ou alerte documenté(e)
1	5 septembre 2021	Coup d'État , dissolution du gouvernement et abrogation de la Constitution par le CNRD.
2	Mai 2022	Mise en œuvre d'une interdiction générale des manifestations , critiquée au regard des standards de nécessité et de proportionnalité.
3	28–29 juillet 2022	Amnesty International documente cinq morts et au moins trois blessés par balle lors de manifestations à Conakry ; l'organisation demande des enquêtes indépendantes.
4	8 août 2022	Dissolution du FNDC par les autorités.
5	10 mai 2023	Amnesty International confirme au moins deux morts par balle lors d'une mobilisation des Forces vives et demande une enquête.
6	Nov.–déc. 2023	Brouillage de radios , retrait de chaînes de bouquets et restrictions d'accès à Internet/réseaux sociaux ; le Haut-Commissaire de l'ONU exprime son inquiétude sur la liberté des médias.
7	18 janvier 2024	Des journalistes sont arrêtés à l'occasion d'une mobilisation liée à la liberté de la presse ; Sékou Jamal Pendessa est arrêté puis condamné avant sa libération le 28 février.
8	21 mai 2024	Retrait des licences de FIM FM, Espace FM, Sweet FM, Djoma FM, Djoma TV et Espace TV.
9	9 juillet 2024	Enlèvement rapporté d'Oumar Sylla, Mamadou Billo Bah et Mohamed Cissé ; ce dernier est libéré le lendemain. Les deux premiers restent portés disparus à fin novembre 2025.
10	3 décembre 2024	Enlèvement du journaliste Habib Marouane Camara à Lambanyi, selon des témoins ; le parquet de Dixinn annonce une enquête.
11	19 février 2025	Abdoul Sacko est enlevé puis retrouvé le même jour ; ses avocats déclarent qu'il a été torturé et abandonné.
12	20–21 juin 2025	Mohamed Traoré , ancien bâtonnier, est enlevé à son domicile puis libéré ; il dit avoir subi des sévices. Le parquet annonce une enquête.
13	23 octobre 2025	Une communication de procédures spéciales de l'ONU concerne des menaces et une tentative alléguée de disparition forcée visant le défenseur Alsény Farinta Camara.
14	16 novembre 2025	Des proches de l'artiste Elie Kamano , dont des mineurs, sont enlevés selon des informations ensuite relayées par le HCDH ; à la fin novembre, des inquiétudes persistent sur leur sort.

3. ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES PRÉSUMÉES : UNE ALERTE MAJEURE

La disparition forcée constitue une atteinte particulièrement grave parce qu'elle place la personne hors de la protection de la loi et impose à sa famille une incertitude permanente. Dans le contexte guinéen, plusieurs affaires depuis 2024 ont suscité des interventions d'organisations nationales et internationales.

3.1. Oumar Sylla (Foniké Menguè) et Mamadou Billo Bah

Selon Human Rights Watch et Amnesty International, Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah, membres du FNDC, ont été enlevés le 9 juillet 2024 à Conakry. Mohamed Cissé, enlevé avec eux, a été libéré le lendemain et a déclaré qu'ils avaient été détenus par des membres des forces spéciales sur les îles de Loos et torturés pendant leur interrogatoire. Le parquet général de Conakry a indiqué le 17 juillet 2024 que les deux militants n'étaient détenus dans aucune prison du pays. Une enquête a été annoncée. À la fin de novembre 2025, leur sort demeurerait inconnu.

CHF-Guinée souligne que les allégations relatives à l'implication d'agents de l'État doivent être établies par une enquête indépendante. En revanche, l'obligation de rechercher les personnes, de préserver les preuves et d'informer les familles ne peut dépendre de la reconnaissance préalable d'une détention officielle.

3.2. Habib Marouane Camara

Le journaliste Habib Marouane Camara, administrateur du site Le Révélateur 224, a été enlevé le 3 décembre 2024 à Lambanyi par des hommes en uniforme, selon des témoins cités par Amnesty International et RSF. Le parquet de Dixinn a annoncé une enquête, qualifiant les faits d'arrestation opérée sans ordre des autorités constituées et hors les cas prévus par la loi. Son sort demeurerait inconnu à la fin de la période couverte par le présent rapport.

3.3. Abdoul Sacko et Mohamed Traoré

Le 19 février 2025, Abdoul Sacko, coordinateur du Forum des forces sociales de Guinée, a été enlevé par des hommes encagoulés en uniforme selon les informations rapportées. Il a été retrouvé plus tard le même jour ; ses avocats ont déclaré qu'il avait été torturé et abandonné en brousse. Le 23 avril 2025, des procédures spéciales de l'ONU ont adressé une communication à la Guinée concernant les allégations d'enlèvement, de disparition forcée et de torture à son encontre.

Dans la nuit du 20 au 21 juin 2025, Mohamed Traoré, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, a été enlevé à son domicile par des hommes armés selon les sources consultées. Après sa libération, il a déclaré avoir subi des sévices. Le procureur général a annoncé le 23 juin l'ouverture d'une enquête approfondie.

3.4. Alertes de novembre 2025 concernant des proches d'Elie Kamano

Le 20 novembre 2025, le HCDH a exprimé des préoccupations concernant la disparition forcée présumée d'enfants et d'autres proches de l'artiste et personnalité d'opposition Elie Kamano, qui auraient été enlevés par des hommes armés le 16 novembre. Le présent rapport s'arrête au 30 novembre 2025 : il retient donc cette affaire comme une alerte grave nécessitant clarification, protection des mineurs concernés et information rapide des familles.

INTERPELLATION

Lorsqu'une personne est enlevée par des individus armés, a fortiori lorsque des témoins évoquent des uniformes ou des moyens assimilables à ceux des services publics, l'État doit répondre par des actes vérifiables : enquête, recherche, protection des proches, contrôle judiciaire et communication transparente. L'absence de résultat visible alimente la peur et la défiance.

4. LIBERTÉ DE LA PRESSE : DU BROUILLAGE À LA DISPARITION D'UN JOURNALISTE

La dégradation de l'environnement médiatique est l'un des fils conducteurs de la période. Fin 2023, plusieurs radios ont subi des brouillages et certaines chaînes ont été retirées des bouquets. Le 29 décembre 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par l'augmentation de la répression de la liberté des médias, évoquant des journalistes harcelés, intimidés, agressés ou arrêtés, ainsi que des équipements saisis et des médias brouillés, suspendus ou fermés.

Le 18 janvier 2024, avant une manifestation du SPPG contre le brouillage des radios, les forces de sécurité ont encerclé la Maison de la Presse et au moins neuf journalistes ont été arrêtés, selon Human Rights Watch. Sékou Jamal Pendessa, secrétaire général du SPPG, a également été arrêté puis poursuivi pour participation à une manifestation non autorisée et trouble à l'ordre public. Il a été libéré le 28 février 2024.

Le 21 mai 2024, les licences de six médias privés dont : FIM FM, Espace FM, Sweet FM, Djoma FM, Djoma TV et Espace TV ont été retirées. Les autorités ont invoqué le non-respect des textes encadrant la liberté de la presse et des obligations professionnelles. RSF estime pour sa part que cette mesure a profondément réduit le pluralisme médiatique et entraîné plusieurs centaines de pertes d'emplois.

L'enlèvement d'Habib Marouane Camara en décembre 2024 a ajouté une dimension sécuritaire à la crise de la presse. La liberté d'informer ne peut être réelle si des journalistes craignent l'arrestation, la disparition, l'agression ou la perte de leur emploi du fait de mesures de fermeture disproportionnées.

POSITION DE PRINCIPE

Le CHF-Guinée rappelle qu'une presse libre n'est pas dispensée de responsabilité professionnelle. Mais toute sanction doit être légale, nécessaire, proportionnée et susceptible d'un recours effectif. La sécurité nationale ne peut devenir une justification générale permettant d'éteindre durablement le pluralisme.

5. MANIFESTATIONS, USAGE DE LA FORCE ET DROIT À LA VIE

La période 2022–2024 a été marquée par des morts lors de manifestations. Amnesty International a documenté cinq morts et au moins trois blessés par balle pendant les manifestations des 28 et 29 juillet 2022 à Conakry. L'organisation a rappelé que l'usage des armes à feu dans le maintien de l'ordre n'est admissible que face à une menace imminente de mort ou de blessure grave.

Le 10 mai 2023, Amnesty International a confirmé au moins deux morts par balle lors d'une mobilisation des Forces vives de Guinée, tout en précisant que ce chiffre n'excluait pas un bilan plus élevé. En 2024, Amnesty a indiqué qu'au moins 47 manifestants avaient été tués entre septembre 2021 et le 15 mars 2024. Ce chiffre appelle une réponse institutionnelle structurée : enquêtes individualisées, publication des résultats, poursuites lorsque les preuves le justifient et réparations pour les victimes.

Le maintien de l'ordre est une mission légitime de l'État. Il doit toutefois concilier sécurité publique et protection de la vie. Une interdiction générale et prolongée des manifestations, sans appréciation individualisée du risque, porte atteinte à la liberté de réunion pacifique et peut déplacer la contestation vers des formes plus dangereuses.

6. ARRESTATIONS, DÉTENTIONS ET RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE

Les restrictions ne concernent pas uniquement la presse. Amnesty International et Human Rights Watch ont documenté des arrestations de militants, de responsables politiques et de défenseurs des droits humains, ainsi que des poursuites liées à l'organisation ou à la participation à des manifestations. La dissolution du FNDC en août 2022 a constitué un autre marqueur de la contraction de l'espace civique.

En 2025, Amnesty International rapporte notamment la condamnation d'Aliou Bah, président du Mouvement démocratique libéral, à deux ans d'emprisonnement pour « offense et diffamation » envers le président de transition, condamnation confirmée en appel le 28 mai. Le présent rapport ne se prononce pas sur la culpabilité individuelle ; il rappelle que les infractions touchant à l'expression politique doivent être interprétées de manière compatible avec la liberté d'expression et les garanties d'un procès équitable.

7. CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS DE PROTECTION

La Guinée est tenue par les normes internationales et africaines relatives au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sûreté, à l'interdiction de la torture, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au droit de réunion pacifique. Ces droits imposent à l'État des obligations négatives ne pas commettre d'atteintes arbitraires et positives, prévenir, enquêter, protéger et réparer.

- ✚ *Droit à la vie : toute mort potentiellement imputable à un usage illégal de la force doit faire l'objet d'une enquête effective.*
- ✚ *Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants : elle est absolue et ne peut être suspendue pour des motifs de sécurité.*
- ✚ *Liberté et sûreté : toute arrestation doit reposer sur une base légale, être enregistrée et soumise au contrôle d'une autorité judiciaire.*
- ✚ *Liberté d'expression et de la presse : les restrictions doivent être prévues par la loi, poursuivre un but légitime et être nécessaires et proportionnées.*
- ✚ *Réunion pacifique : les autorités ont l'obligation de faciliter les rassemblements pacifiques et de privilégier la désescalade.*
- ✚ *Droit à un recours effectif : les victimes et familles doivent pouvoir accéder à la vérité, à la justice et, lorsque les violations sont établies, à des réparations.*

8. ANALYSE TRANSVERSALE : LE RISQUE D'UNE NORMALISATION DE LA PEUR

Pris séparément, chaque dossier appelle une enquête individualisée. Pris ensemble, les événements documentés dessinent cependant un risque systémique : lorsque des disparitions restent sans réponse, que des journalistes s'autocensurent, que des manifestations sont durablement interdites et que les enquêtes annoncées ne produisent pas de résultats publics, la peur peut devenir un mécanisme de régulation sociale.

Cette situation affecte également la confiance dans les institutions. L'absence d'information officielle suffisamment précise laisse prospérer les rumeurs, les accusations non vérifiées et la polarisation.

La meilleure réponse institutionnelle n'est donc pas le silence : c'est la transparence compatible avec les exigences de l'enquête, l'indépendance de la justice et la protection des victimes.

CHF-Guinée insiste sur un point : demander des comptes à l'État ne signifie pas attribuer automatiquement aux autorités la responsabilité de chaque enlèvement ou agression. Cela signifie rappeler que l'État possède une obligation particulière de prévention et d'enquête, et que cette obligation devient d'autant plus forte lorsque des auteurs présumés sont décrits comme armés, en uniforme ou organisés.

9. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

9.1. Aux autorités guinéennes

1. *Rendre publiques, dans le respect du secret de l'enquête, les mesures concrètes prises pour retrouver Oumar Sylla, Mamadou Billo Bah, Habib Marouane Camara et toute autre personne portée disparue.*
2. *Garantir des enquêtes promptes, indépendantes, impartiales et effectives sur tous les cas d'enlèvement, de disparition forcée présumée, de torture, de mauvais traitements et de mort lors de manifestations.*
3. *Assurer la protection des victimes, familles, témoins, avocats, journalistes et défenseurs des droits humains contre les représailles.*
4. *Mettre fin à toute détention non enregistrée et garantir immédiatement l'accès à un avocat, à la famille et à un contrôle judiciaire pour toute personne privée de liberté.*
5. *Réexaminer les restrictions générales aux manifestations afin de les rendre compatibles avec les principes de légalité, nécessité et proportionnalité.*
6. *Réévaluer les mesures affectant les médias privés et garantir des voies de recours indépendantes, transparentes et effectives.*
7. *Publier des informations périodiques sur l'état d'avancement des enquêtes annoncées dans les affaires à forte préoccupation publique.*
8. *Renforcer les mécanismes disciplinaires et judiciaires permettant d'identifier et sanctionner, sur la base de preuves, les agents publics responsables de violations.*
9. *Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.*
10. *Renforcer le cadre de prévention des disparitions forcées et envisager l'adhésion/ratification pleine aux instruments internationaux pertinents lorsque nécessaire.*

9.2. Aux institutions judiciaires et de contrôle

- ✚ *Préserver l'indépendance des enquêtes et éviter toute communication qui préjuge de leur résultat.*
- ✚ *Créer ou renforcer un mécanisme de suivi des dossiers d'enlèvements, disparitions et violences lors de manifestations.*
- ✚ *Assurer la traçabilité de toute arrestation et permettre un contrôle rapide de la légalité de la privation de liberté.*
- ✚ *Améliorer l'accès des familles aux informations procédurales et aux voies de recours.*

9.3. Aux forces de défense et de sécurité

- ✚ *Appliquer strictement les principes de nécessité, proportionnalité, précaution et responsabilité dans l'usage de la force.*
- ✚ *Interdire et sanctionner toute détention secrète, tout acte de torture et toute opération menée en dehors de la chaîne légale de commandement.*
- ✚ *Renforcer la formation au maintien de l'ordre respectueux des droits humains et à la protection des journalistes et observateurs.*

9.4. Aux médias et organisations de la société civile

- ✚ Documenter les violations avec rigueur, distinguer faits établis, témoignages et allégations, et préserver les éléments de preuve.
- ✚ Éviter la diffusion d'informations non vérifiées susceptibles de mettre en danger les victimes ou d'entraver des enquêtes.
- ✚ Développer des mécanismes sûrs d'alerte, d'assistance juridique et psychosociale et de protection des défenseurs et journalistes.
- ✚ Renforcer la coordination nationale afin d'assurer un suivi documenté des cas et des recommandations.

9.5. Aux partenaires régionaux et internationaux

- ✚ Maintenir le suivi public des cas de disparition et des restrictions aux libertés fondamentales.
- ✚ Appuyer techniquement les mécanismes indépendants d'enquête, de protection des victimes et de documentation.
- ✚ Conditionner l'assistance sécuritaire à des garanties effectives de respect des droits humains, de traçabilité et de reddition des comptes.

10. APPEL SOLENNEL DE CHF-GUINÉE

ALERTE NATIONALE

Aucune transition, aucune réforme institutionnelle et aucune promesse de stabilité ne peut durablement produire la confiance si des familles ignorent où se trouvent leurs proches, si des journalistes travaillent sous la peur, ou si des citoyens associent l'exercice d'une liberté publique au risque de violence, d'arrestation ou de disparition.

Le CHF-Guinée appelle les autorités de la République de Guinée à faire de la clarification des disparitions et enlèvements une priorité nationale. Il demande que les enquêtes annoncées soient conduites avec indépendance, que leurs avancées puissent être communiquées aux familles et que toute personne contre laquelle existent des éléments de preuve soit poursuivie dans le respect des garanties d'un procès équitable.

L'organisation appelle également les acteurs politiques, les médias et la société civile à éviter toute instrumentalisation des victimes. La recherche de la vérité exige des faits vérifiés, la préservation des preuves, la protection des témoins et le respect de la présomption d'innocence.

La stabilité véritable ne se mesure pas seulement à l'absence de manifestations ou de critiques. Elle se mesure à la capacité d'une société à traiter les désaccords par le droit, à protéger la dignité humaine et à permettre à chaque citoyen de demander justice sans craindre pour sa sécurité.

11. CONCLUSION

Entre septembre 2021 et novembre 2025, la Guinée a traversé une période de profondes tensions entre impératifs de transition, sécurité publique et exercice des libertés fondamentales. Les informations documentées par les Nations unies et plusieurs organisations internationales montrent des préoccupations persistantes : morts lors de manifestations, arrestations contestées, restriction de l'espace civique, brouillage et fermeture de médias, enlèvements, allégations de torture et disparitions forcées présumées.

La gravité de ces faits commande d'éviter deux écueils : la banalisation et l'accusation sans preuve. La première nourrit l'impunité ; la seconde affaiblit la crédibilité de la défense des droits humains. La voie responsable consiste à documenter, enquêter, protéger, juger lorsque les preuves le permettent et réparer lorsque les violations sont établies.

CHF-Guinée estime que le droit à la vérité des familles, la sécurité des journalistes et défenseurs, la liberté de réunion pacifique et l'indépendance de la justice constituent des conditions essentielles de la réconciliation, de la confiance institutionnelle et d'une stabilité durable. Au 30 novembre 2025, la question centrale demeure entière : les institutions guinéennes apporteront-elles des réponses vérifiables aux familles et à la société sur les personnes disparues et sur les violations graves alléguées ? Ce rapport appelle à ce que cette réponse soit donnée par le droit, la transparence et la justice.

Publié le 30 novembre 2025

Le Conseil d'Administration



Cherif DIALLO

**Club Humanitaire
sans Frontières**

12. SOURCES DOCUMENTAIRES PRINCIPALES

1. **Nations unies / HCDH.** Rapport et documents relatifs à la situation des droits humains en Guinée, notamment restrictions aux rassemblements et préoccupations sur la liberté des médias. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g25/007/13/pdf/g2500713.pdf>
2. **Procédures spéciales de l'ONU.** Communication GIN 1/2025 du 23 avril 2025 concernant Abdoul Sacko, Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah. <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/RelCom?code=GIN+1%2F2025>
3. **Procédures spéciales de l'ONU.** Communication GIN 2/2025 du 23 octobre 2025 concernant Alseny Farinta Camara. <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/SearchCode?code=GIN+1%2F2025%3B+GIN+2%2F205>
4. **Amnesty International.** Guinée : la situation des droits humains / rapport 2025. <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/guinea/report-guinea/>
5. **Amnesty International.** Guinée : un an après la disparition forcée des militants du FNDC, les enlèvements se multiplient, juillet 2025. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/guinea-enforced-disappearance/>
6. **Amnesty International.** Détentions arbitraires et usage excessif de la force lors des manifestations de juillet 2022. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/08/guinea-amnesty-denounces-further-arbitrary-arrests-and-excessive-use-of-force/>
7. **Amnesty International.** Demande d'enquête sur les morts par balle lors du rassemblement des Forces vives, mai 2023. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/05/guinee-amnestyinternational-demande-une-enquete-sur-les-morts-par-balle-lors-du-rassemblement-des-forces-vives/>
8. **Amnesty International.** Communication pour l'Examen périodique universel de la Guinée, 2025. <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/8611/2024/fr/>
9. **Human Rights Watch.** Rapport mondial 2025 : Guinée. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2025/country-chapters/guinea>
10. **Reporters sans frontières.** Guinée – fiche pays et état de la liberté de la presse. <https://rsf.org/fr/pays-guin%C3%A9e>
11. **Reporters sans frontières.** Un avenir pour la presse en Guinée ? Pas sans les médias toujours interdits. <https://rsf.org/ar/node/95155>

Nota : les sources sont utilisées pour documenter les faits et les positions qu'elles rapportent. Les allégations de responsabilité individuelle demeurent soumises à l'établissement des faits par les autorités judiciaires compétentes.